

AMENAGEMENT DE POSTE
Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap

MISE EN OEUVRE POUR LA RENTRÉE 2017

Références :

- décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation,
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

A. L'objectif du dispositif

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel d'enseignement dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Ils doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

- l'aménagement matériel du poste. En accord avec l'inspecteur de l'éducation nationale, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle.
- l'aménagement des horaires, soumis à l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service. Il consiste en une adaptation des horaires ou un aménagement de l'emploi du temps.
- l'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine. Elle peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap lourds, tels que les handicaps moteurs ou sensoriels.

B. Etude des demandes

Toute demande d'aménagement de poste doit être adressée à la Direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie – Division du premier degré public – Pôle Ressources Humaines (annexe 3 bis).

En parallèle les demandeurs se mettront en relation avec le médecin de prévention de la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste (liste en annexe n°1).

C Procédure et calendrier

Les demandes comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe n°3 bis) ;
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
Division du premier degré public
Pôle Ressources Humaines
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Avant le mercredi 31 mai 2017

N.B. : certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.



académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE – PREMIER DEGRE
RENTREE 2017
Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap

FICHE SIGNALÉTIQUE

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE

- NUMEN :
 - NOM, prénom :
 - Date de naissance :
 - Grade :
 - Affectation 2016/2017 :
- Précisez à titre définitif à titre provisoire
- Date d'entrée à l'éducation nationale :
 - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :
 oui non demande en cours
 - Adresse personnelle :
 - Numéro de téléphone :
 - courriel :

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE

Je sollicite auprès du directeur académique de la direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficulté de santé et ou de handicap.

- Besoins identifiés :
- aménagement des horaires,
 - aménagement matériel du poste,
 - accompagnement par une assistance humaine,
 - autres.

Date et signature du demandeur :

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
Division du premier degré public
Pôle Ressources humaines
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Avant le mercredi 31 mai 2017

N.B. : certaines demandes pourront être étudiées en cours d'année scolaire, suivant les situations.